

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2025**

Présents : C. BONNAT, A. CAILLOT, R. DANIEL, Y. CHERBEIX, A. DANIEL, E. ROULAUD, P. MEYNARD, M. AUBRUN, G. JACQUEMENT.

Excusés : V. FRICONNET, M.L JACQUEMENT (*procuration à Georges JACQUEMENT*)

Absents : L. LAVAUD, E. GOURLAOUEN, R. GUINEBERT

Secrétaire de séance : E. ROULAUD

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 19 h 06

### **1) Approbation du compte rendu de la réunion du 17/10/2025**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2) Présentation du projet autour de la Châtaigne par le gérant de la Sté,**

Messieurs Nathan et Marc BULLA, les gérants de la société « Le Châtaignier, de l'arbre à l'assiette » sont présents. Le Maire leur demande de bien vouloir présenter leur projet et de répondre aux questions du conseil municipal.

L'investissement de départ a été fait via un crédit coopératif avec un début d'activité le 22 septembre dernier. Les gérants sont satisfaits de la saison 2025. Ils ont eu une panne de leur machine de ramassage dès le début de la saison et ont réussi à avoir l'aide d'une personne qui possède également une machine pour réaliser le ramassage des clients locaux. Un nouvel investissement dans une machine de tri plus performante sera réalisé pour la prochaine saison. Nathan BULLA exerçant encore une activité à l'extérieur, se consacrera à 100% à son travail autour de la châtaigne à partir du mois d'avril 2026.

En ce qui concerne le partenariat avec l'Association « Lou Peladous de Dournazac », la Société met son matériel à disposition des membres de l'Association avec, en contrepartie, une aide des membres de celle-ci.

### **3) Travaux d'assainissement en domaine public (chemins de la Reille et des Serves) et mise aux normes des branchements en domaine privé : détermination des participations des propriétaires concernés par les mises aux normes** (copie ci-jointe des deux propositions envisagées),

Le Maire informe le Conseil que ces travaux ne pourront pas démarrer tant que l'Agence de l'Eau n'aura pas informée la Commune du montant des subventions pouvant être allouées.

Il propose de mutualiser le coût de la mise aux normes pour les habitations concernées. Cette formule permettrait de ramener le coût de cette intervention à la somme de 544 €/habitation, dont le branchement n'est pas conforme.

Seule une des habitations concernées aurait un surcoût, la participation serait alors de 1 360 €, cette habitation étant éloignée du réseau d'assainissement. Ce surcoût est donc justifié pour ne pas pénaliser les autres habitations, dont le montant des travaux nécessaires est bien moins important. Accord du Conseil

### **4) Détermination du tarif de la redevance Assainissement et de la redevance pour performance du système d'assainissement collectif applicables au 01/01/2026,**

La redevance/performance du système d'assainissement doit être absolument déterminée avant le 31/12 à la demande de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour être applicable au 01/01/2026 sur les prochaines factures.

Le Maire rappelle le tarif des redevances Assainis, appliquées en 2024 et 2025,

- 2024 : 1.70 €/m<sup>3</sup>
- 2025 : 1.74 €/m<sup>3</sup>
- 2026 : Le Maire propose de passer ce taux à 1.80 €/m<sup>3</sup> et la part fixe à 45 €.

Quant à la Redevance pour performance du système d'assainissement, celle-ci va s'élever à 0.60 €/m<sup>3</sup> (chiffre calculé suite à la saisine de l'ensemble des données relatives au prix et à la qualité du service et publiées sur SISPEA). Accord du conseil.

### **5) Projet d'aménagement d'une grange en halle couverte : demandes de subvention à l'Etat au titre de la D.E.T.R. et au Conseil Départemental,**

Le Maire présente le projet au Conseil et propose de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, à condition d'organiser des marchés de producteurs locaux, de façon hebdomadaire.

Le montant des travaux est estimé à 93 215 € H.T. pouvant donc être subventionné à hauteur de 80%. Accord du Conseil pour déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes.

**6) Suppression des lampadaires :** examen des réclamations ci-jointes, Georges JACQUEMENT présente certaines réclamations d'habitants de la Commune concernés par la suppression des lampadaires.  
Après en avoir débattu, le Conseil ne donne pas de réponse positive à ces demandes qui sont surtout d'ordre privé. Une préconisation auprès du Département pourrait toutefois être faite au niveau de la matérialisation du parapet du pont de « Longeaigue », mais ceci ne concerne pas la Commune.

**7) Déplacement d'assiette d'une partie d'un chemin à « Puygrèle » : résultat de la consultation du public et signature de l'acte notarié,**

La consultation publique est terminée et aucune remarque n'a été formulée en Mairie.  
Ce déplacement peut donc être validé et l'acte notarié pourra être signé. Accord du Conseil.

**8) Demande de rétablissement d'une partie de l'assiette d'un chemin rural de Dournadille à l'Erodie :** lettre et plan ci-joints,

Le Conseil a eu copie des courriers d'un administré concernant ce chemin qui est régulièrement labouré par le locataire car il se trouve entre deux parcelles de terrain agricole.

Après en avoir débattu, le Conseil donne son accord pour que les usagers continuent à utiliser ce chemin même lorsqu'il est labouré. En revanche, aucun arbre ne devra être planté dans ce chemin.

**9) Personnel communal :** \*diminution du temps de travail d'un agent : suite de la réunion du 17/10/2025, \* demande d'avancement de grade d'un agent,

Diminution du temps de travail d'un agent : le Maire rappelle qu'il est seul responsable des agents communaux et qu'en aucun cas le temps de travail de l'agent concerné ne sera diminué. La fiche de poste sera revue et complétée par du travail qui sera effectué au sein de l'école et non plus à la mairie.

Avancement de grade d'un agent : cette demande émane d'un agent exerçant au restaurant scolaire, qui peut prétendre au grade de technicienne, en raison de son ancienneté, mais il est nécessaire de créer l'emploi au sein de la Commune. Accord du Conseil

**10) Participation de la Collectivité à la Protection Sociale Complémentaire Santé :** détermination du montant de la participation,

Seuls deux employés seraient susceptibles d'adhérer au contrat qui sera souscrit par la Commune auprès de GROUPAMA, dont le coût des garanties proposées est moins élevé que celui de la MNT.

Le Maire propose de participer à hauteur de 20 €/mois. Accord du Conseil

**11) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le Budget Assainissement et virement de crédits à l'article budgétaire correspondant,**

Les sommes de 138,50 €, 12,60 € et 380,60 € émanant de factures d'assainis. dont les abonnés sont décédés et suite à la dissolution d'une société datant de 2020, doivent être admises en non-valeur. Un virement de crédits est nécessaire pour régulariser cette écriture comptable.

Accord du conseil.

**12) Demande de modification d'adresses dans le village de « La Côte »** (lettre ci-jointe),

Eric ROULAUD donne des explications concernant cette demande et fait part au Conseil du fait que la base d'adresses locales mise à jour il y a presque une année est conforme et ne comporte pas d'erreur. Les différents systèmes de navigation utilisés par les livreurs ne sont pas conformes à cette base d'adressage et comportent des noms de villages ou lieux-dits erronés pour lesquels la Commune n'a aucune possibilité d'intervention.

La modification d'adresses dans la Commune obligeraient les personnes concernées à refaire tous leurs documents administratifs, ainsi que les permis de conduire, cartes d'identités, cartes grises, etc... ce qui n'est pas souhaitable et nécessiterait des démarches fastidieuses.

Il est donc judicieux d'attendre que les mises à jour de ces systèmes de navigation soient réalisées conformément à la base d'adresses locales.

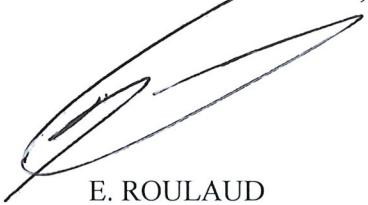
**13) Questions diverses**

La cérémonie des voeux se déroulera le Samedi 17 Janvier 2026 à 18 heures dans la Salle Polyvalente.

Signature du tableau de présence à la séance du Conseil le 17 Octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 06.

Le secrétaire de séance,



E. ROULAUD

Le Maire,


MAIRIE DE DOURNAT  
1250 (Haute-Vienne)

C. BONNAT